



ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret

Division des écoles

Affaire suivie par :
Brigitte LEZEAUD
Tél : 02 38 24 29 10
Mél : carriere45-1d@ac-orleans-tours.fr

19, rue Eugène Vignat
45043 ORLEANS Cédex

Orléans, le 22 septembre 2025

L'inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
L'Éducation Nationale du Loiret

A

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteur(trice)s
de l'Education nationale du département du Loiret

Objet : Inscription des instituteurs et des professeurs des écoles sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus : nomination rentrée 2026.

PJ : Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école
Formulaire d'inscription

Références : Loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023

Je vous invite à prendre connaissance des modalités d'inscription sur la liste d'aptitude et de la nomination dans l'emploi de directeur d'école.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE DIRECTEUR D'ECOLE DE DEUX CLASSES ET PLUS

L'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **trois ans au 1er septembre de l'année scolaire** au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie (soit pour cette année une durée appréciée au **1^{er} septembre 2026**). Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Les modalités d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus sont détaillées dans l'**annexe** jointe à la présente note, afin de permettre à chaque enseignant souhaitant s'inscrire pour la première fois ou demander une mobilité sur un poste de directeur d'école à la rentrée scolaire 2026 d'effectuer le cas échéant la démarche correspondant à sa situation.

Sont également inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude :

- les instituteurs et les professeurs des écoles qui sont nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et nouvellement affectés dans le département dans lequel est établie la liste d'aptitude ;
 - les instituteurs et les professeurs des écoles qui, nommés dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école, ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins.
- les instituteurs et les professeurs des écoles qui justifient d'une année scolaire au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude établie pour l'année scolaire suivante sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service prévue à l'alinéa précédent puisse leur être opposée.

FORMATION ET EVALUATION

Tout directeur d'école nouvellement nommé suit obligatoirement une formation au plus tard six mois après sa prise de fonction.

Les directeurs d'école sont évalués au plus tard après trois ans d'exercice dans leurs fonctions puis au moins une fois tous les cinq ans. L'évaluation est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont ils dépendent. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés dans l'emploi de directeur d'école peuvent se voir retirer cet emploi par le directeur académique des services de l'éducation nationale dans l'intérêt du service.

NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

Lors du mouvement, pourront être nommés sur un poste de directeur d'école à titre définitif :

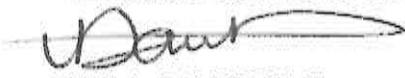
- les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude,
- les directeurs d'école venant d'un autre département et inscrits sur la liste d'aptitude de ce département, ils devront signaler leur situation au plus tôt au bureau « mouvement » et dans l'application MVT1D
- les personnels ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur liste d'aptitude) qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé, au cours de leur carrière, celles-ci pendant au moins 3 années scolaires. Ces années peuvent ne pas être consécutives mais les années exercées en qualité de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

CALENDRIER

Du 26 septembre au 10 octobre 2025	Inscriptions	La fiche de candidature jointe à la circulaire doit être renseignée en ligne et adressée à votre circonscription pour avis de l'inspecteur de l'éducation nationale pour le 10 octobre 2025 au plus tard
Le 17 octobre 2025 au plus tard	Envoi des dossiers d'inscription à la division des écoles par les IEN	
Le 5 novembre 2025 après-midi	Préparation à l'entretien	Visioconférence pour les enseignants ayant candidaté
Le 19 novembre 2025	Entretiens devant la commission départementale	Un convocation sera adressée 8 jours avant les entretiens
Du 8 au 12 décembre 2025	Formation à la fonction de directeur d'école	Pour les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Loiret


Valérie DAUTRESME